

DECRET

Décret n° 2015-1272 du 13 octobre 2015 pris pour l'application des articles 41-1-1 du code de procédure pénale et L. 132-10-1 du code de la sécurité intérieure

NOR: JUSD1514499D

Version consolidée au 21 octobre 2015

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article R. 131-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 41-1-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-10-1 ;

Vu la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, notamment son article 55 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Chapitre Ier : Dispositions d'application de l'article 41-1-1 du code de procédure pénale

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de procédure pénale - Section 1 bis : De la transaction proposée par ... (V)
- Crée Code de procédure pénale - art. R15-33-37-1 (V)
- Crée Code de procédure pénale - art. R15-33-37-2 (V)
- Crée Code de procédure pénale - art. R15-33-37-3 (V)
- Crée Code de procédure pénale - art. R15-33-37-4 (V)
- Crée Code de procédure pénale - art. R15-33-37-5 (V)
- Crée Code de procédure pénale - art. R15-33-37-6 (V)
- Modifie Code de procédure pénale - art. R15-33-51 (VD)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de procédure pénale - art. R121-4 (V)

Chapitre II : Dispositions d'application de l'article L. 132-10-1 du code de la sécurité intérieure

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la sécurité intérieure - art. R132-6-1 (V)

Chapitre III : Dispositions diverses

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. R131-37 (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de procédure pénale - art. R15-33-66-2 (V)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de procédure pénale - art. R15-33-51 (VD)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. R711-1 (V)
- Modifie Code de procédure pénale - art. R251 (V)

Article 8

L'article 6 entre en vigueur le 1er juillet 2016.

Article 9

La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 octobre 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Christiane Taubira

Le ministre des finances et des comptes publics,
Michel Sapin

Le ministre de l'intérieur,
Bernard Cazeneuve

La ministre des outre-mer,
George Pau-Langevin